# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE PAR ÉQUIPES

***Tous les textes modifiés ou reformulés sont signalés par un fond surligné.***

## Table des matières


1.1. Affiliation ..... 3
1.2. Nombre de tables ..... 3
1.3. Droits d'engagement ..... 3
1.4. Inscriptions ..... 3
2. Structure du championnat ..... 3
2.1. Formations et équipes ..... 3
2.2. Composition des divisions, des poules et des formations 2022/2023 ..... 3
2.3. Formation nouvelle ..... 3
3. Montées et descentes ..... 3
3.1. Par division à la fin de 2022/2023 ..... 3
3.2. Cas particulier ..... 4
3.3. Désistement ..... 4
4. Déroulement des rencontres ..... 4
4.1. Formule du championnat ..... 4
4.2. Lieu des rencontres ..... 4
4.3 Décompte des points ..... 4
4.4. Points-rencontre ..... 5
4.5. Départage dans les poules ..... 5
4.6. Classement général inter-poules ..... 5
4.7. Modifications de dates ..... 5
4.8. Tenue ..... 5
4.9. Nombre de tables ..... 5
4.10. Feuilles de rencontre ..... 6
5. Composition des équipes ..... 6
5.1. Généralités ..... 6
5.2. Pour les formations comportant au moins 2 équipes : ..... 6
5.3. Perte par pénalité ..... 6
5.4. Joueur absent ..... 6
5.5. Mutés ..... 6
5.6. Participation des féminines ..... 6
5.7. Présentation des licences ..... 6
5.8. Réserves et réclamations ..... 6
5.9. Appel ..... 7
5.10. Rencontre arrêtée ..... 7
6. Brûlage ..... 7
6.1. Ordre des formations ..... 7
6.2. Participation d'un joueur brûlé ..... 7
6.3. Perte par pénalité ..... 7
6.4. Participation par journée ..... 7
6.5. Non-participation à une rencontre de championnat ..... 7
6.6. Modification de date ou de lieu ..... 8
7. Transmission des résultats ..... 8
7.1. Nombre d'exemplaires et saisie de la rencontre ..... 8
7.2. Envoi de la feuille ..... 8
7.3. Retard ..... 8
7.4. Mauvaise rédaction ..... 8
7.5. Forfait ou formation exempte ..... 8

8. Juge-Arbitrage des rencontres ....8
8.1. Fonction de Juge-Arbitre....8
8.2. Contrôle dans les salles ....8
8.3. Modifications non signalées....8
9. Horaire - Retards - Forfaits - Pénalité ....9
9.1. Horaire des rencontres....9
9.2. Retard d'une équipe ....9
9.3. Retard d'un joueur ....9
9.4. Pénalité financière....9
9.5. Forfait à domicile ....9
9.6. Forfait ou pénalité ....9
9.7. Forfait général ....9
10. Titre de champion de Paris Île de France, division Excellence....9
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES....9

### 1.1. Affiliation

Le Championnat de Paris Île de France par équipes est ouvert à toutes les associations affiliées à la Ligue de l'Île-de-France.

### 1.2. Nombre de tables

À condition d'avoir, le jour de la clôture des engagements, le nombre de tables nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (3 tables par groupe de 2 équipes) les associations peuvent engager une ou plusieurs formations, qui sont placées selon la ou les qualifications obtenues la saison précédente.

### 1.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont déterminés chaque saison par le Conseil de Ligue.

### 1.4. Inscriptions

Les associations qualifiées pour le Championnat de Paris Île-de-France doivent confirmer leur participation avant la date limite fixée par la Ligue, et s'acquitter des droits prévus et des pénalités financières dues.

Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayé, toutes les équipes de cette association sont considérées comme non réengagées en Championnat de Paris Île de France.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois en 2e division, peuvent le faire jusqu'à une date limite (éventuellement différente) fixée par le secrétariat de la Ligue.

## *2. Structure du championnat*

### 2.1. Formations et équipes

Le Championnat de Paris Île de France se dispute par équipes de 3 joueurs, ces équipes étant associées en une formation de 3, 2, ou 1 équipe(s) selon les divisions.

### 2.2. Composition des divisions, des poules et des formations 2021/2022 puis 2022/2023

| Divisions 2022/2023 | Nb de poules | Nb de formations par poule | Nb d'équipes par formation | Nb de joueurs par formation |
|---|---|---|---|---|
| EXCELLENCE | 2 | 8 | 3 | 9 |
| PROMO EXCELLENCE | 5 | 8 | 3 | 9 |
| HONNEUR | 10 | 8 | 3 | 9 |
| 1re DIVISION | 6 | 8 | 2 | 6 |
| 2e DIVISION | selon engagements | 8 | 1 | 3 |

**En 2022/2023 : de la 2e Division à la Promotion Excellence incluse, les équipes sont réparties sur 5 zones géographiques à raison d'une poule par zone en PE et de 6 poules en D1.**

**Pour chacune des saisons suivantes, si les engagements le permettent, il y a une poule de plus en D1 jusqu'à avoir deux poules par zone.**

### 2.3. Formation nouvelle

Toute formation nouvelle débute en 2e Division.

## *3. Montées et descentes*

### 3.1. Par division à la fin de 2022/2023

| DIVISIONS | Montées | Descentes |
|---|---|---|
| EXCELLENCE | Néant | les 2 derniers de chaque poule descendent |
| PROMO EXCELLENCE | 1 par poule monte | le dernier de chaque poule descend |
| HONNEUR | 1 par poule et les 2 meilleurs 2e montent | le dernier de chaque poule descend |
| 1re DIVISION | 3 par poule et les 3 meilleurs 4e montent | le dernier de chaque poule descend |
| 2e DIVISION | 1par poule et les 8 meilleurs 2e montent | |

| | | |
|---|---|---|
| | | Néant |

**3.2. Cas particulier**

Une formation qui descend ne peut être remplacée par une formation de la même association qui monte.

**3.3. Désistement**

Lorsqu'une formation première de poule se désiste pour la montée, elle est remplacée par la formation classée 2e de sa poule. Si cette formation se désiste à son tour ou si d'autres formations montantes dans une division supérieure se désistent, la place est attribuée à la formation classée suivant la dernière montante au classement général inter-poules, et ainsi de suite.

La CSR se réserve le droit de maintenir un dernier de poule pour compléter une poule quand il y a trop de désistements.

## *4. Déroulement des rencontres*

**4.1. Formule du championnat**

Le Championnat se dispute sous forme de poules de 8 équipes en aller simple, pour toutes les divisions.

**4.2. Lieu des rencontres**

Les rencontres se disputent le vendredi à l'horaire indiqué à l'article 9.1, et de la manière suivante pour la formation première nommée sur la grille des rencontres du calendrier :

| Divisions | Équipe 1 | Équipe 2 | Équipe 3 |
|---|---|---|---|
| De EXCELLENCE à HONNEUR | reçoit | reçoit | reçoit |
| 1re Division | reçoit | reçoit | - |
| 2e Division | reçoit | - | - |

**4.3 Décompte des points**

**a)** Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

1. Un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque les points de la victoire (voir article 4.3.d).
2. Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point.
3. Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes.
4. Un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé, mais pas celui de son adversaire, et les paragraphes b) ci-dessous s'appliquent ensuite jusqu'à la fin de la rencontre.
5. Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe b) ci-dessous : l'association fautive marque 0 point et les paragraphes b) ci-dessous s'appliquent ensuite jusqu'à la fin de la rencontre.
6. Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

**b)** Un joueur qui abandonne au cours d'une partie, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes, et il marque à chaque fois 0 point pour son équipe ; Si un justificatif (certificat médical, etc.) montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre, la CSR appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement du joueur.

**Attention !** Un joueur présent mais blessé dès son arrivée est considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre.

**c)** Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points entre les deux joueurs pour leur classement, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée.

**d)** Une rencontre est constituée par l'ensemble des 3, 2 ou 1 confrontations entre équipes, en additionnant les points-parties compte tenu du barème suivant :

| | équipe 1 | équipe 2 | équipe 3 |
|---|---|---|---|
| partie gagnée | 6 points | 5 points | 4 points |
| partie perdue | 1 point | 1 point | 1 point |

| | | | |
|---|---|---|---|
| forfait | 0 point | 0 point | 0 point |

**4.4. Points-rencontre**

Le classement d'une poule est obtenu par l'addition des points-rencontres qui sont attribués de la façon suivante : 3 points pour une rencontre gagnée,
2 points pour une rencontre nulle,
1 point pour une rencontre perdue,
0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité

**4.5. Départage dans les poules**

En cas d'égalité de points-rencontre, les formations sont départagées de la façon suivante :

- si plusieurs formations sont à égalité de points-rencontre, un nouveau classement de ces formations est déterminé d'après le quotient des points-partie gagnés par les points-partie perdus sur l'ensemble des rencontres de la poule (article 4.3),
- si plusieurs formations sont encore à égalité, un nouveau classement de ces formations est déterminé d'après le meilleur total de points-rencontre (article 4.4) acquis dans les rencontres disputées entre elles,
- si des formations ne sont pas départagées par ce calcul, un nouveau classement de ces formations est déterminé d'après le meilleur quotient des points-partie gagnés par les points-parties perdus dans les rencontres ayant opposé les formations restant à égalité. En dernier lieu c'est la CSR qui décide.

**4.6. Classement général inter-poules**

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes sont départagées à partir de toutes leurs rencontres suivant la procédure ci-après :

- les points rencontres obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans la poule,
- pour celles qui restent à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus dans toutes les rencontres de la poule,
- ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, c'est la Commission Sportive Régionale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

**4.7. Modifications de dates**

La date officielle de déroulement des rencontres, portée au calendrier, est le vendredi. Sous réserve d'accord entre les deux associations, la rencontre peut avoir lieu entre le lundi qui précède et le dimanche qui suit la date portée au calendrier, sous réserve du paragraphe ci-dessous et de l'article 6.4.

Un plus grand avancement de date peut être accordé par le responsable de poule. Sauf cas exceptionnel autorisé par la Commission Sportive Régionale, aucun report n'est possible.

L'association désirant une modification de date doit le faire dans SPID (Espace Monclub) au moins une semaine avant la première des 2 dates (prévue ou modifiée), et il appartient à la CSR d'accepter ou non la modification demandée.

**4.8. Tenue**

La tenue réglementaire est obligatoire et en cas de non-conformité, les sanctions sportives et pécuniaires prévues au règlement fédéral sont appliquées.

La couleur principale des chemisettes, des shorts ou des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

Les joueurs d'une équipe participant à une rencontre par équipes, doivent porter une tenue sportive identique, à l'intérieur de l'aire de jeu.

Les joueurs opposés dans une partie doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour permettre aux spectateurs de les différencier aisément.

Lorsque des joueurs ou des équipes devant s'opposer portent des tenues de jeu similaires et ne parviennent pas à décider d'un commun accord qui doit changer de tenue, la décision est déterminée par tirage au sort.

**4.9. Nombre de tables**

Une rencontre opposant une équipe de 3 à une autre se déroule normalement sur deux tables (une seule, si accord des deux capitaines).

Une rencontre opposant une formation de deux équipes de 3 à une autre se déroule normalement sur trois tables (deux ou quatre, si accord des deux capitaines).

Une rencontre opposant une formation de trois équipes de 3 à une autre se déroule normalement sur cinq tables (trois, quatre ou six, si accord des deux capitaines).

De plus en plus d'associations ont des contraintes horaires de fermeture de leurs installations le vendredi

soir, aussi la CSR peut imposer qu'une rencontre, se disputant dans une salle ayant ce problème, se déroule sur quatre tables pour deux équipes de 3 joueurs ou six tables pour trois équipes de 3 joueurs. Un courrier de la municipalité de l'association concernée est alors exigé, et ce, avant le début de la 1ère journée. Le capitaine et les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent pas s'opposer à cette disposition. Dans le cas où une rencontre se déroule sur plus de 3 tables, l'ordre des parties doit être conservé et les deux clubs doivent s'entendre pour l'arbitrage.

**4.10. Feuilles de rencontre**

Les feuilles de rencontre conçues à cet effet pour le Championnat de Paris Île de France doivent être utilisées. Dès qu'il y a au moins deux équipes de 3, les équipes 1 et 2 doivent figurer sur la même feuille.

## *5. Composition des équipes*

**5.1. Généralités**

Les équipes comprennent chacune 3 joueurs. Les joueuses et les étrangers (voir préambule) non mutés peuvent participer sans limitation. Pour chaque équipe, 9 parties de simple se jouent obligatoirement, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre. Les cases prévues pour les doubles peuvent être simplement ignorées.

En cas d'accord des deux capitaines, une partie de double peut-être disputée à la fin de la rencontre, mais son résultat n'influe pas sur le résultat de la rencontre et les points-parties ne sont pas inscrits sur la feuille.

Toutes ces parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points.

**5.2. Pour les formations comportant au moins 2 équipes :**

Chaque joueur de l'équipe 2 doit avoir sur sa licence un nombre de points/classement inférieur ou égal à chacun des joueurs de l'équipe 1 et un nombre de points/classement supérieur ou égal à chacun des joueurs de l'équipes 3. Il est toutefois possible de permuter les joueurs entre eux dans la composition d'une équipe.

Exemple : Une équipe composée de joueurs classés 1400, 1350, 1300 peut être inscrite sur la feuille de rencontre dans l'ordre suivant : 1300, 1400, 1350.

**5.3. Perte par pénalité**

Le non-respect de l'article 5.2 entraîne la perte par pénalité de la rencontre.

**5.4. Joueur absent**

Il n'est toléré qu'un seul absent pour l'ensemble des équipes d'une formation. Il doit être placé dans l'équipe la plus faible (la 2 s'il y a deux équipes de 3 et la 3 s'il y a trois équipes de 3). Dans le cas contraire, la formation perd par pénalité. Si deux joueurs sont absents, la formation perd aussi par pénalité.

**5.5. Mutés**

Une équipe de 3 ne peut comprendre que 2 joueurs ou joueuses sous licence "M", sauf pour les associations débutant en 2ème division.

**5.6. Participation des féminines**

Elles sont autorisées à participer au championnat de Paris sans aucune limitation.

**5.7. Présentation des licences**

**a)** Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

**b)** Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas demandée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel.

**c)** Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se jouer qu'avec des joueurs qualifiés à la date primitivement fixée.

**5.8. Réserves et réclamations**

Les réclamations ne doivent pas être confondues avec les réserves qui doivent être inscrites avant le début de la rencontre sur la feuille de rencontre, sauf en ce qui concerne les conditions matérielles de jeu et la tenue des joueurs.

**1.** Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites sur la feuille de rencontre par le Juge-Arbitre, avant le déroulement de la rencontre, si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

**2.** Les réserves relatives aux conditions matérielles ou à la tenue des joueurs doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre, et avant le début de la deuxième partie de la ou des équipes. Toutefois, si les conditions de jeu ou la tenue des joueurs viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartient au Juge-Arbitre d'estimer s'il doit accepter les réserves et les inscrire sur la feuille

de rencontre, en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le résultat à ce moment.

Quelle que soit la qualité du Juge-Arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve ou une réclamation régulièrement déposée.

**1.** Toute réclamation, pour être valable, doit être inscrite par le Juge-Arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui doit apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

**2.** La réclamation doit être confirmée obligatoirement dans les 72 heures par pli recommandé à la Commission Sportive Régionale accompagnée d'une caution. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est restituée (voir annexe à la fin).

**3**. La réclamation en cours de jeu doit être signalée au Juge-Arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite sur la feuille de rencontre qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

**4.** La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le Juge-Arbitre. Ce dernier doit faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la Commission Sportive Régionale, en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

### 5.9. Appel

Toute sanction appliquée par la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le Jury d'Appel Régional.

Toute sanction appliquée par le Jury d'Appel Régional d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le Jury d'Appel Fédéral.

### 5.10. Rencontre arrêtée

Lorsqu'une rencontre de Championnat de Paris Île-de-France est arrêtée, les raisons de l'arrêt sont laissées à l'appréciation de la CSR, plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

Les causes de l'arrêt sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : les parties en cours et restant à jouer sont perdues par l'équipe responsable (1 point pour chaque partie perdue), qui peut, de plus, être déclarée battue par pénalité en fonction des raisons de l'arrêt.

Les causes de l'arrêt ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

- la victoire globale de la formation est acquise : le résultat au moment de l'interruption est entériné ;
- la victoire globale n'est pas acquise : la rencontre entre les équipes concernées est rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Les résultats individuels des parties jouées lors de la rencontre interrompue sont conservés. Lorsqu'une rencontre est interrompue plus de 30 minutes, consécutives ou non, la rencontre est considérée comme arrêtée.

## *6. Brûlage*

### 6.1. Ordre des formations

Dans le cas de plusieurs formations d'une même association, les formations sont numérotées dans l'ordre des divisions (1 pour la formation du niveau le plus élevé). Ce chiffre doit être précisé à côté du nom de l'association sur la feuille de rencontre (case Lettre ou Chiffre).

### 6.2. Participation d'un joueur brûlé

Pour toute formation supplémentaire (2, 3, 4, etc.) il ne sera admis par équipe de 3 qu'un seul joueur brûlé. Un joueur brûlé est celui ayant joué 3 fois ou plus dans une formation de numéro inférieur.

### 6.3. Perte par pénalité

Si deux joueurs ayant opéré 3 fois par équipes ou plus dans une formation de numéro inférieur étaient alignés dans une équipe de 3, les deux joueurs sont considérés comme non qualifiés, avec les conséquences sportives qui en découlent.

### 6.4. Participation par journée

Un joueur ne peut participer (c'est-à-dire figurer sur la feuille de rencontre) que pour une seule formation de son association pour la même journée du calendrier.

### 6.5. Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une formation d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre complétée de la composition d'équipe en respectant le règlement de l'échelon concerné et dans les délais prévus.

Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. Lorsqu'une équipe d'une formation déclare forfait pour la 1re journée, ne peuvent participer à la 2ème journée

dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la 1re journée dans une autre formation de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une formation déclare forfait pour une autre journée, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une formation de numéro supérieur pour cette journée.

Lorsqu'une association exempte n'envoie pas de feuille de rencontre, une pénalité financière lui est infligée. Le montant de la pénalité financière est fixé à chaque saison par le Conseil de Ligue et une feuille est saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette formation. S'il s'agissait de la première journée, il est vérifié pour la seconde journée, qu'aucun joueur de l'équipe n'a joué dans une autre formation pour le compte de la première journée.

### 6.6. Modification de date ou de lieu

Lorsque la date d'une rencontre est modifiée, seuls les joueurs qualifiés à la date initiale pour cette rencontre peuvent la disputer.

Lorsque la rencontre est inversée, l'envoi de la feuille de rencontre incombe toujours à l'équipe qui recevait initialement; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

## *7. Transmission des résultats*

### 7.1. Nombre d'exemplaires et saisie de la rencontre

La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires : un exemplaire transmis à la Ligue suivant les instructions données en début d'année par la CSR et un exemplaire pour chaque capitaine. Le club recevant doit obligatoirement effectuer la saisie complète de la feuille de rencontre (selon la procédure jointe aux instructions administratives) sur le site «». Cette saisie est à effectuer au plus tard, le lundi soir suivant la rencontre. Toute infraction à cette obligation est sanctionnée par une pénalité financière. Lorsqu'une rencontre est inversée, la saisie sur le site «» incombent toujours à l'équipe qui recevait initialement.

### 7.2. Envoi de la feuille

L'envoi de la feuille de rencontre incombe au club où se déroule la rencontre. Elle doit être obligatoirement adressée au plus tard le lundi suivant la rencontre, au responsable de poule, par courrier affranchi au tarif rapide en vigueur ou 'lettre verte', le cachet de la poste faisant foi. De plus la feuille doit être signée par les capitaines.

### 7.3. Retard

Tout retard est sanctionné par une pénalité financière à payer par le club recevant. Une rencontre dont la feuille n'est pas parvenue à la Ligue dans un délai de 7 jours maximum, peut être comptée perdue par pénalité pour le club recevant.

### 7.4. Mauvaise rédaction

Une pénalité financière peut également être infligée, pour moitié aux deux clubs, en cas de feuille incorrectement remplie.

### 7.5. Forfait ou formation exempte

Lorsqu'une formation d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, une feuille de rencontre doit être établie pour chacune des équipes concernées, et l'article 6.5 s'applique.

Dans le cas d'un forfait, la fourniture, le libellé, et l'envoi de la feuille de rencontre incombent toujours à l'équipe susceptible d'en bénéficier.

## *8. Juge-Arbitrage des rencontres*

### 8.1. Fonction de Juge-Arbitre

En l'absence d'un Juge-Arbitre officiel non joueur, cette fonction doit être tenue par le (ou l'un des) capitaine(s) de l'association visiteuse.

### 8.2. Contrôle dans les salles

Des membres de la Ligue et des arbitres désignés par celle-ci pourront contrôler la régularité des rencontres. Ils devront avoir accès aux salles de jeu. Les capitaines d'équipes devront être à leur disposition pour leur présenter les licences.

### 8.3. Modifications non signalées

Dans le cas où un juge-arbitre désigné se présenterait dans une salle où la rencontre devant s'y disputer aurait

été reportée sans que connaissance en ait été donnée à la Ligue ou au responsable d'épreuve, ou s'il s'avère que les contrôles de licences n'ont pas été effectués par les capitaines d'équipes avant le début des rencontres, les deux formations pourront être pénalisées par une sanction pouvant aller jusqu'à la perte de rencontre par pénalité.

## *9. Horaire - Retards - Forfaits - Pénalité*

### 9.1. Horaire des rencontres

L'horaire de début des rencontres est fixé à **20 h 30.** Aucun délai n'est accordé à la formation recevante.

La feuille de rencontre peut être établie dans les délais tolérés par l'article 9.2 et doit être en conformité avec les règlements (article 5.2.). Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment de l'établissement de la feuille de rencontre.

Ensuite, aucun nom ne pourra être ajouté, ni aucune modification apportée à la composition des équipes.

### 9.2. Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe visiteuse arrive entre **20 h 45** et **21 h,** les deux premières parties de cette équipe selon l'ordre fixé par la feuille de rencontre, ne sont pas jouées et portées gagnées par l'équipe recevante (0 pt au perdant). Si elle arrive entre **21 h** et **21 h 15,** la troisième partie de cette équipe est traitée de la même façon. À partir de **21 h 15,** le forfait peut être demandé par l'équipe qui reçoit, pour confirmation par la CSR.

Dans ces cas-là, les parties individuelles ne sont pas prises en compte et il n'y pas de transfert des points. Si une équipe quelconque joue normalement ses parties contre une équipe arrivant en retard, quel que soit l'horaire d'arrivée, l'intégralité des résultats sera prise en compte par le responsable d'épreuve.

Ces dispositions s'appliquent indépendamment à chaque équipe **de 3 joueurs.**

### 9.3. Retard d'un joueur

Un joueur absent à l'appel de son nom pour disputer une partie marque 0 point mais, à son arrivée, il peut disputer les parties restant à jouer, à condition que son nom soit porté sur la feuille de rencontre avant le début de celle-ci.

### 9.4. Pénalité financière

Chaque forfait ou pénalité d'équipe est sanctionné par une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par la Commission Sportive Régionale.

### 9.5. Forfait à domicile

Lorsqu'un forfait est le fait de l'équipe recevante, celle-ci est pénalisée d'une indemnité fixée par la Commission Sportive au bénéfice de l'association visiteuse, cette indemnité correspondant en principe au montant des frais de déplacement aller et retour (forfait kilométrique de 10 € minimum) de l'équipe de l'association visiteuse, à condition que l'équipe adverse se soit effectivement déplacée.

### 9.6. Forfait ou pénalité

La Commission Sportive Régionale peut prononcer la perte d'une rencontre par forfait ou pénalité en cas de non-respect notamment des articles 4.7, 5.3, 5.4, 5.5, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.3, 8.3, ou 9.2.

### 9.7. Forfait général

Une formation ayant totalisé 2 forfaits ou bien qui déclare Forfait Général de son plein gré est mise hors championnat. Dans ce cas :

- toutes les rencontres qu'elle a déjà disputées et les points affectés à ces rencontres sont annulés,
- l'association concernée doit payer une pénalité financière égale au montant de l'inscription de la formation,
- la formation descend d'une division, avec les éventuelles conséquences de l'article 3.2.

## *10. Titre de champion de Paris Île de France, division Excellence*

À l'issue de la saison, les formations classées premières de chaque poule de la division Excellence se rencontrent un vendredi soir (voir le calendrier sportif) pour disputer le titre. Ces équipes sont déclarées respectivement Championne et Vice-championne. En cas d'égalité de points-parties des 2 formations, elles sont départagées par le quotient des manches gagnées par les manches perdues. Si l'égalité persiste, les 2 formations sont déclarées victorieuses et la dotation globale leur est attribuée par moitié. Les équipes reçoivent chacune une dotation en bons d'achat. Le montant est défini chaque saison par le Conseil de Ligue.

## TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

- Non transmission de la feuille le lendemain de la rencontre : ..... 8 €
- Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre (si ce n'est pas la Ligue) :..... 8 €
- Tenue non identique : ..... 8 €
- Désistement (15 jours avant la première journée) : pas de pénalité, mais non remboursement des droits
- Forfait général : ..... montant de l'engagement
- Forfait : ..... 32 €
- Mauvaise composition d'équipe :..... 10 €
- Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.) : ..... 10 €
- Caution pour réclamation, adressée par pli recommandé : ..... 80 €
- Numéro de licence manquant : ..... 8 €
- Numéro de licence erroné :..... 4 €
- Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : 4 €

(Pour les éléments communs, chacune des deux associations doit régler la pénalité financière)